

LA COMMUNE DE CHERATTE

Chapitre 1. Le Régime français : 1792 - 1814

La République Française et la Commune de Cheratte

Première occupation

Le 6.11.1792, après la bataille de Jemappes, les armées de la République Française occupent notre région.

C'est une "Administration centrale provisoire" , créée le 3.1.1793, qui administre le département, faisant suite à la "Convention nationale Liégeoise", nommée le 20.12.1792.

Deuxième occupation

Le 18.3.1793, les Autrichiens reviennent grâce à la victoire de Neerwinden(5.3.1793) , puis, après la bataille de Fleurus (26.6.1794), c'est le retour des Français victorieux. La région est à nouveau ravagée, pillée, ruinée par la guerre. Les Autrichiens occupent la rive droite de la Meuse. Leur quartier général est à Fouron le Comte.

Le 11.9.1794, l'Administration centrale provisoire est rétablie. Le 18.9, les français, maîtres de Liège, franchissent la Meuse et occupent le bord de Meuse de Liège à Maestricht.

Le Général autrichien Clerfayt a rangé ses troupes derrière l'Ourthe sur les hauteurs de Sprimont. Le Général Latour, commandant les Autrichiens, doit se replier vers Aix la Chapelle et abandonne la Meuse aux Français du général Jourdan.

Le camp autrichien ,installé à Argenteau et Cheratte, du 25.7.1794 au 17.9.1794 est évacué.

Le 1.10.1795, par décret de la Convention du 9 Vendémiaire, nous sommes annexés par la France.

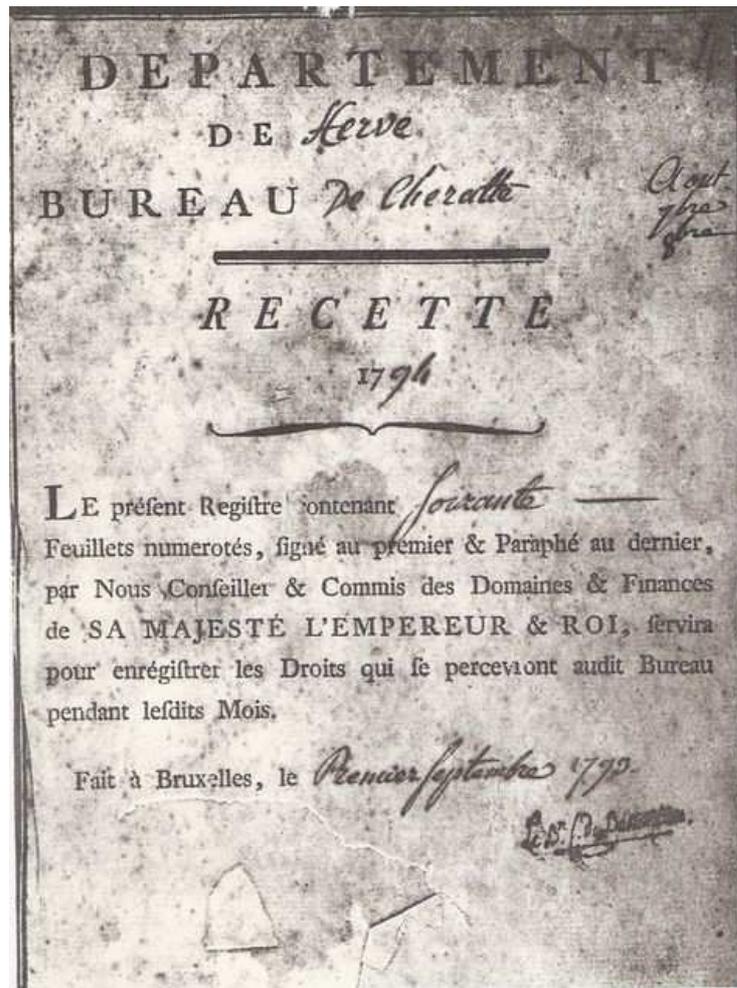
Le 4.12.1795, les représentants du peuple, Joubert et Portiez de l'Oise créent l'"Administration d'Arrondissement de Liège", remplacé, peu après .

Le décret de la Convention Nationale française du 9 vendémiaire an IV crée les départements, divisés en arrondissements, eux même divisés en cantons. Le département de l'Ourte est divisé en cantons en date du 11.12.1796 (21 frimaire an IV) , par arrêté du commissaire Bouteville.

L'Administration française

=> L'administration française amène une nouvelle délimitation des communes, en date du 22.8.1795 (5 fructidor an III), avec la suppression des Cours Echevinales de Justice, remplacées par les " Justice de Paix ".

La Commune de Cheratte est constituée et fait partie du Département de l'Ourte, un des 9 départements créés sur le sol belge. Liège est le chef lieu de ce département et Dalhem devient chef lieu du canton et siège de la Justice de Paix, qui comprend Argenteau, Berneau, Bolland, Bombaye, Cheratte, Dalhem, Feneur, Fouron-le-comte, Housse, Mortier, Mortroux, Moulant, Richelle, Saint-André, Saint Remy, Trembleur, Visé , Wandre et Warsage.



Document du Cheratte autrichien (1.9.1793) Cheratte fait partie du département fiscal de Herve

Le 17.2.1800 (28 pluviôse an VIII) , les institutions locales et départementales sont modifiées : l'Administration centrale du département et le Commissaire du Directoire exécutif, sont remplacés par le Conseil général et le Conseil de préfecture, avec à sa tête, un Préfet.

Les administrations municipales cantonales sont supprimées et l'administration locale est rendue aux communes, exercée par le Maire et son Conseil municipal.

La Constitution de l'An VIII prévoit dans chaque commune un maire, chargé de l'administration locale, avec l'assistance d'un ou plusieurs adjoints. Comme tous les fonctionnaires publics, ils sont à la nomination du gouvernement et révocables à son gré.

=> Le département de l'Ourthe fournit de nombreux soldats aux armées françaises : il y eut 446 volontaires qui donnèrent leur vie pour la révolution entre 1794 et 1798. Cheratte fournit aussi son lot de soldats aux armées de la révolution.

La question religieuse

=> “ *Sous la République, les prêtres et religieux du département de l'Ourthe doivent prêter le serment civique. Sur les 62 prêtres et religieux, 23 seulement le prêteront. Le canton de Dalhem compte alors 12.743 habitants* ” . (J. Daris : Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liège : T III , 1873).

Schnackers (H.D.M.P.) précise :

“ *Il y eut une espèce de schisme dans le clergé, au sujet du serment républicain ou serment de haine à la royauté. Les prêtres assermentés purent continuer leurs fonctions tandis que ceux qui refusaient le serment furent poursuivis et condamnés à la déportation comme ennemis du régime. Dans le département, sur 1773 prêtres, 995 prêtèrent serment et 778 le refusèrent, dont 23 sur 62 pour le canton de Dalhem.* ”

“ *L'église de Cheratte fut mise sous séquestre.* ”

Un curé assermenté , le ci-devant Sior, desservit Cheratte en 1793 et 1794.

=> “ *Les français révolutionnaires confisquèrent et vendirent comme biens nationaux, les maisons pastorales ou presbytères, les doyards ou biens du curé? dès janvier 1798.* ” (Jos. Schnackers : Histoire de mon Pays).

=> “ *Les révolutionnaires français confisquèrent les biens des émigrés et du clergé, persécutèrent les prêtres insermentés, vendirent les biens nationaux, enlevèrent les cloches et imposèrent de lourdes contributions de guerre.* ”

(Jos. Schnackers : Historique de Blégny Trembleur).

=> La loi du 20.9.1792 enlève aux curés de paroisse le droit de dresser les actes d'état civil et charge les maires des villages de ce service administratif.

=> Sous le Concordat, signé le 15.7.1801 entre Napoléon, premier Consul, et le Pape Pie VII, les circonscriptions ecclésiastiques seront réorganisées. Le canton se verra attribuer Visé comme centre religieux. Le siège du doyenné n'y sera rétabli que bien plus tard, sous l'évêque Van Bommel.

Le culte catholique est rétabli avec ses célébrations publiques, l'usage des cloches et l'observance du dimanche. Les églises sont réouvertes et le 6.5.1802, le culte est solennellement restauré.

=> Le Concordat règlera la question du traitement des curés, qui n'avaient plus de revenus fixes, comme ceux assurés jadis par la dîme et autres bénéfices.

L'administration du temporel du culte sera réservée aux Fabriques d'église, avec une législation très précise, encore d'actualité aujourd'hui dans bien des domaines. Les entités religieuses, les paroisses, sont reconnues par les autorités et placées sous leur contrôle. Les communes contrôlent les budgets et les comptes des Fabriques.



Document du Cheratte français (1794/5) Cheratte fait partie du canton administratif de Dalhem

L'Empire français

=> Bonaparte prend le pouvoir le 9.11.1799, puis, ce sera l'Empire en 1804.

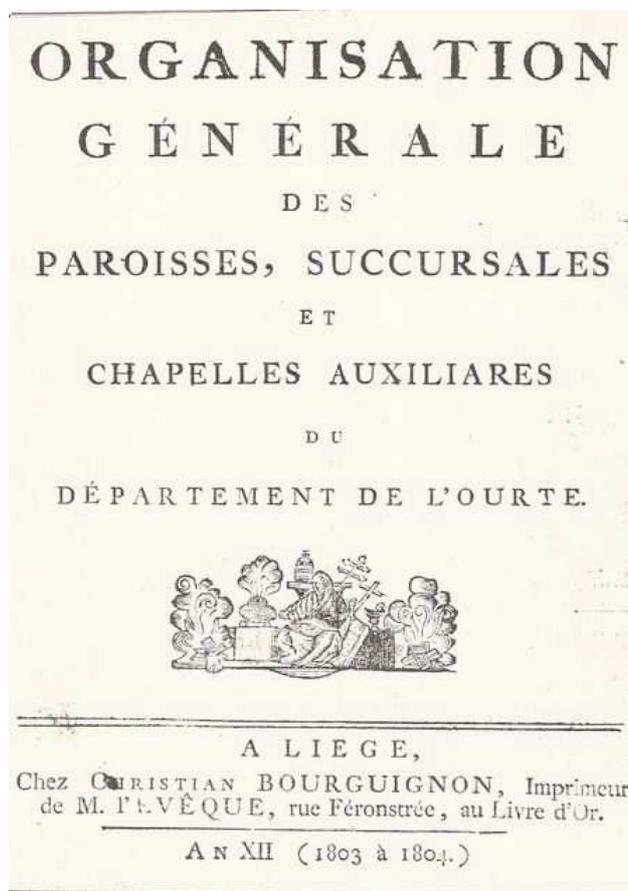


Sceau de Cheratte sous l'Empire Français

=> C'est Jean Jacques Labeye qui est bourgmestre, de 1804 à 1808.

Le canton de Dalhem se voit adjoindre la commune de Wandre. C'est avec cette commune de Wandre que Cheratte échangera quelques territoires.

C'est sous l'Empire que les premiers budgets et comptes des communes sont établis et vérifiés par la Préfecture du département de l'Ourthe (1804).



Document du Cheratte de l'Empire Français (1803/4) Organisation des paroisses après le Concordat

La Vie quotidienne

=> Les principales modifications dans la vie des habitants se mettent en place progressivement. Il fallut du temps pour organiser et permettre au peuple de connaître le fonctionnement des nouvelles institutions.

Le dimanche, à la sortie de la messe, les habitants étaient rassemblés au son du tambour et le maire donnait lecture, sur la place de l'église, des lois nouvelles et des décrets du gouvernement.

Souveraineté du peuple, suppression des autorités civiles et militaires, abolition de la dîme, des droits seigneuriaux et de féodalité, des servitudes, droits exclusifs de pêche, chasse, des corvées, péages?

=> Cheratte comptait 1239 habitants en 1804 (A.E.L. Fonds Français, Préfecture Liasse 1608).

En 1806, il comptait 1461 habitants, et en 1811, 1497. (Thomassin : M.S.D.O.).

En l'an IX, on compte 34 naissances pour 19 décès, et en l'an X, 33 naissances pour 19 décès.

En l'an V, on compte 8 mariages, pour 7 en l'an IX et 8 en l'an X.

=> Le Régime français apporte un secours aux indigents en organisant le " Bureau de Bienfaisance " .

" L'an XII, il y a 70 indigents pour 1239 habitants.

L'an XIII, il y en a 81, soit 25 vieillards et infirmes, 10 individus ayant charge d'enfants, 17 individus isolés et 19 enfants.

Du 1.8.1806 au 31.12.1807, on recense 289 indigents.

Le second trimestre 1813, Cheratte compte 55 indigents : 41 femmes dont 22 fileuses en laine et 14 hommes dont 4 fileur en laine. Le plus jeune indigent n'a que 31 ans et le plus âgé a 91 ans. " (Fonds français Liasse 1608).

Les secours se donnent comme suit :

" En 1810 : 592 francs et 20 centimes :

En argent : 240 frs 40 cts

Pain et autres subsistances : 50 frs 150 cts

Médicaments : 90 frs 50 cts

Frais de cercueils : 50 frs 50 cts

Frais de fonctionnement du bureau : 159 frs

En 1813 : 1446 francs et 99 centimes :

En argent : 200 frs

Pain et autres subsistances : 450 frs

Médicaments : 125 frs

Vaccinations : 25 frs

Cercueils : 60 frs

Fossoyeurs : 25 frs

Frais de fonctionnement du bureau : 561 frs

=> En 1810, l'industrie des armuriers, prospère à Cheratte et dans la région, traverse une crise. Les français interdisent ces " petites armureries " pour concentrer la fabrication des armes dans la Manufacture Impériale de Liège.

Ce n'est qu'en 1815 que la fabrication des armes redeviendra libre et prendra un nouvel essor, du fait du développement des chemins de fer entre Liège et Maestricht. A Cheratte, la population des armuriers s'accroît.

=> En 1811 (Thomassin M.S.D.O.) , Cheratte compte un cheptel important :

“ 41 chevaux dont 21 juments, 10 hongres et 10 poulains.

203 bêtes à cornes dont 3 taureaux, 122 vaches et 78 veaux.

77 porcs.

650 volailles dont 467 poules, 100 poulets, 8 dindes et dindons, 22 canards, 31 pigeons et 22 oies.

256 moutons et 5 chèvres.

25 ruches d'abeilles. “ .

=> *“ En 1812, on trouve à Cheratte quatre fabricants de draps et de casimirs.*

Ensemble, ils possèdent 4 métiers à draps et emploient 4 tisserands. La production annuelle se monte à 200 pièces, soit 120 tricots et 80 serges (Thomassin M.S.O.D.).

La fabrique de draps est déjà mécanisée et emploie 29 ouvriers, dont le revenu moyen par journée est de 28 cents.

Avant 1814, elle envoie ses produits en France et en Allemagne. Après cette date, elle ne desservit plus que le marché local. En 1835, il n'y avait plus qu'une seule fabrique de draps.

Les fabriques de serge occupaient 8 ouvriers, sans moyen mécanique, pour un salaire comparable. Leurs débouchés étaient les mêmes que ceux des usines de draps.

La baisse de consommation leur fit proposer de doubler tous les habits avec de la serge. ” (Bodson et Distexhe : E.M.S.C.).

=> *“ A la même époque, Cheratte comptait trois carrières de pierres à bâtir, appartenant à Mr Dery. ” (Bodson et Distexhe : idem).*

=> *“ Chaque mardi de la Pentecôte et chaque 22 novembre, se tenait à Cheratte une vaste foire au bétail . ” (V. Doublet de Villers : Dictionnaire national Belge Bruxelles 1860).*

=> Comment s'y retrouver dans le calendrier français ?

L'année commence le 22 septembre (1^{er} Vendémiaire) ; vient ensuite le 22 octobre (1^{er} Brumaire), le 21 novembre (1^{er} Frimaire), le 21 décembre (1^{er} Nivôse), le 20 janvier (1^{er} Pluviôse), le 19 février (1^{er} Ventôse), le 21 mars (1^{er} germinal), le 20 avril (1^{er} Floréal), le 20 mai (1^{er} Prairial), le 19 juin (1^{er} Messidor), le 19 juillet (1^{er} Thermidor), le 18 août (1^{er} Fructidor).

Quant aux années de l'ère républicaine, l'année I correspond à septembre 1792 jusqu'à août 1793, et ainsi de suite. La dernière année, l'an XIV se terminant avec Nivôse, soit décembre 1805.

Le calendrier habituel, grégorien, reprend ses droits en janvier 1806.

=> Qu'est-ce qu'il en est de l'argent ?

Les décrets du 18.8 et du 19.9.1810 et du 30.11.1811 fixent la valeur des monnaies.

En or : le Louis double français vaut 47,20 frs de France

Le Louis vaut 23,55 frs

Le Ducat impérial allemand vaut 23,70 frs

Le Carolin (ou pistole au soleil) vaut 19,04 frs

Le Maximilien-Joseph vaut 14,98 frs

Le Florin vaut 6,02 frs

Le Frédéric prussien(ou la Pistole) vaut 19,5 frs

En argent : la Couronne française vaut 23,55 frs français

La pièce de 20 sols vaut 1 fr

L'écu de convention allemand vaut 5,04 frs

Le ½ florin de Bavière vaut 0,98 frs

Le ½ florin de Wurtemberg vaut 0,9 frs

Le Thaler prussien vaut 3,50 frs

*Napoléon par la grace de Dieu
et les Constitutions, Empereur Des Français, à tous
Présens et à Venir,*

Salut.

*Faisons savoir que Par devant Jean Charles Lovatte Notaire
impérial établi au département de l'Escaut, pour le ressort de la
Justice de paix du quartier du nord de la ville de Liège, à la résidence
de la Commune de Herstat.*

Subjoints.

*Nicolas Montquard marichal Domicilié à Hoignée sur la commune
de Cheratte au Canton de Dalhem Liégeois a déclaré avoir de propriété,
prouvé et justifié deux arpents cinquante trois ares, deux
cent trente cinq milliaris, vulgairement appelé le Balisa situé au
dit lieu de Hoignée sur la commune de Cheratte joignant à ses terres
à lui même, Du nord et couchant à Charles-Salpeteur et du nord
à Jean Linder.*

*Lequel inamovible le Comparant reconnait et confesse être payé hypothé-
cairement d'une rente annuelle et perpétuelle de cent dix
neuf litres, cinquante six millilitres déduites des à la succession
de la dite commune de Cheratte sous l'ancienne dénomination de
quatre stiers qui se paient à dix huit sous Brabant Liégeois
chaque pays triennales ayant été accomplis des six mis sept
sept quatre vingt.*

*Précis et oblige par cet acte le dit comparant d'en continuer le service
chaque fois le jour de son échéance au respect de la dite succession
de Cheratte ou à son représentant, tant que la dite rente aura cours
et au contenu des titres constitutifs et payés insérés susdits
il n'est pas et n'en sera
à la suite et garantie de tout qu'on et tant en principal qu'intérêt.*

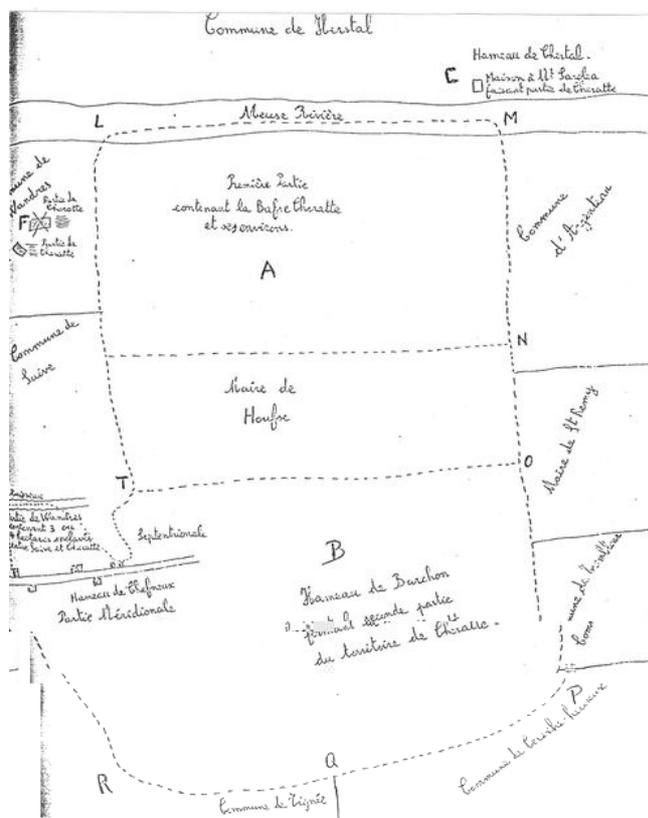
Document du Cheratte de l'Empire français : rente sur un terrain du « Balisa » à Hoignée

Document de l'Empire Français : rente sur un terrain du « Balisa » à Hoignée

Modifications des limites de Cheratte :

=> Dès le 1er décembre 1793, les listes des propriétaires Cherattois, acquéreurs et vendeurs, figurent sur les tables générales des propriétaires domiciliés dans le ressort du bureau d'Aubel. Napoléon supprimera cette localisation en 1808, les tables d'Aubel ne contenant plus les indications d'achat et de vente dès le 1.1.1808.

Le volume 1 des tables d'acquéreurs compte 141 personnes, le volume 2 en compte 38. La table des vendeurs compte 148 procédures, allant de la vente ou échange de terrains, maisons... à la constitution de rentes, partage d'héritage. (AEL : Enregistrement C2 : ED Aubel 2/1 à 3)



Enclaves de Cheratte à Wandre (d'après Bodson)

=> En l'an XIII, la commune de Cheratte voit ses limites territoriales modifiées, pour éliminer certaines "enclaves", notamment de Wandre.

"La commune de Cheratte possède éparses sur le territoire de Wandres une assez grande quantité de petites pièces détachées, contenant environ 5 bonniers. Ces petites pièces formant des enclaves doivent incontestablement être réunies à la commune de Wandres qui pourrait céder par compensation à la commune de Cheratte, la partie du hameau dit Chefneux, qui dépend de Wandres et qui en est absolument séparé par le territoire de Cheratte."

Une partie de ce hameau dépend déjà de Cheratte et la partie dépendant de Wandre contient 8 maisons et 2 à 3 bonniers de jardins et prairies. “ (A.E.L. Fonds français, préfecture 1, 121 – limites).

La réponse (même source), datée du 20 germinal An XIII, nous est fournie par un responsable de l'Arrondissement de Liège :

“ D'après l'arrêté de M. le Préfet du 9 brumaire an XIII, qui a réuni la grande et petite Boschamps au territoire de la commune de Dalhem, celui de la commune de Cheratte est encore composé de deux parties principales (A,B) séparées par le territoire de la commune de Housse ; de la maison appartenante au Sr. Sarolea sise au hameau de Chertal(C) ; de la partie septentrionale du hameau de Chefneux (H) ; et de plusieurs pièces de terres contenant environ quatre hectares quarante perches (E,F).

Mais on ne peut aujourd'hui considérer la maison du Sr. Sarolea comme dépendante de Cheratte, puis qu'il paroît que, sur la réclamation du propriétaire de cette maison cotisée aux rôles des communes de Herstal et Cheratte, il est intervenu un arrêté qui a maintenu la côte au rôle de Herstal, et ordonnée la décharge de celle de Cheratte ; d'ailleurs, cette maison et tout le hameau de Chertal sont séparés de la partie (A) du territoire de Cheratte par la Meuse.

Quoique le droit de la commune de Cheratte , sur les 4 hectares 40 perches en plusieurs pièces (E,F) enclavées dans le territoire de Wandres soit évidente, ces pièces ne peuvent plus dépendre de Cheratte, leur réunion doit dès lors s'opérer naturellement au territoire de Wandres.

A l'égard des maisons qui dépendent de Wandres et qui forment la partie septentrionale (H) du hameau de Chefneux depuis le chemin qui le traverse jusqu'au Ruisseau paroissent devoir être distraites de Wandres pour faire partie de Cheratte, tant en considération de l'éloignement que pour servir de compensation pour le terrain abandonné par cette dernière commune à celle de Wandres.

Les changements résultant de cette délimitation devront avoir lieu à compter de l'an XV inclusivement.. ”

Jean Paul Casimir de Saroléa

=> Jean Paul Casimir Marie de Sarolea , septième et dernier seigneur de Cheratte, avait relevé la seigneurie de Cheratte, devant la Cour féodale de Brabant le 18.6.1792, après la mort de son père . Ce fut la dernière relève du château et de la seigneurie de Cheratte.

=> Le dernier acte passé devant la Cour des Echevins de Cheratte porte la date du 23.6.1794.(A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n° 36, Œuvres 1788-1794, f°122 r°).

Le nouveau régime, issu de la Révolution française, arrive à Cheratte.

=> Le 23.10.1810, Jean Paul Casimir Marie de Saroléa de Cheratte de Saint Remy ...,fils de Paul Mathias est baptisé à Notre Dame aux Fonts Liège le 12.3.1772.

Il décède à Liège le 13.5.1836.

Il devient maire de la Mairie et succursale de Cheratte, arrondissement de Liège, département de Liège, Empire Français, en 1808.

C'est lui qui signe le Procès-verbal d'installation de la Fabrique d'Eglise de Cheratte, avec Jean Gaspard Mathey, curé desservant.

Il reste bourgmestre jusqu'en 1815.

=> C'est lui qui obtient par diplôme ,le 17.10.1822, la reconnaissance de noblesse et la concession du titre de Baron, transmissible par ordre de primogéniture.

Il prend, comme armes, celles de sa famille de Sarolea, auxquelles s'ajoute la couronne de baron :

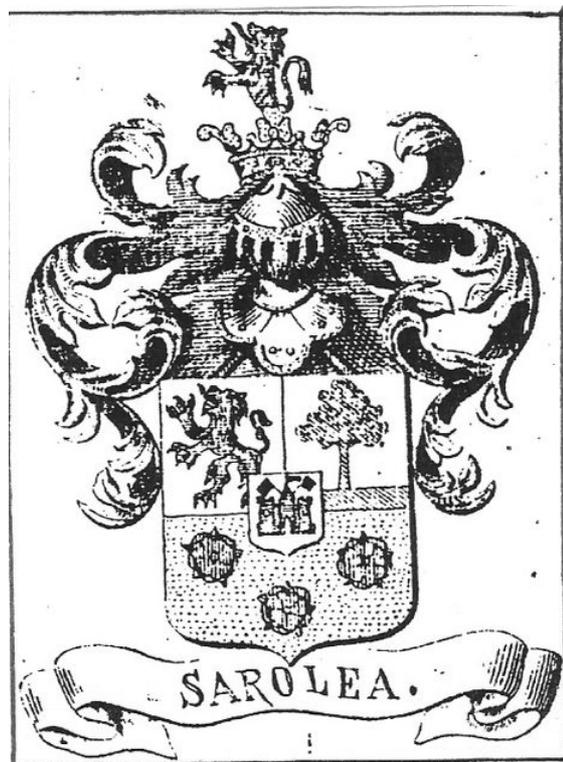
Coupé au 1 :parti ,d'argent au lion d'azur, armé et lampassé de gueules, et d'argent à un arbre terrassé de sinople ;au 2 : d'or à trois roses de gueules boutonnées d'or.

Sur le tout ,d'argent à un château couvert d'un toit pointu, flanqué de deux tours crénelées plus basses, le tout d'azur, la tour du milieu sommée d'un pennon de gueules, flottant à senestre, entre deux bannières d'azur, chargées d'un sautoir d'argent.

L'écu est sommé de la couronne de baron, surmontée d'un heaume d'argent, couronné, grillé, colleté et liseré d'or, doublé et attaché de gueules, aux lambrequins d'argent et d'azur.

Cimier : un lion issant d'azur, armé et lampassé de gueules.

Supports : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.



=> Il épouse Marie Barbe Rahier, qui décède à Cheratte le 23.9.1835, à l'âge de 55 ans. Ils ont trois enfants.

1° - Jules Lambert Paul Marie de Saroléa, Baron de Cheratte de Saint Remy est né à Cheratte le 28.6.1809. Il meurt célibataire à Liège le 5.1.1878.

2° - Le 13.12.1812 est né et baptisé à Cheratte, Joseph Alfred Hyacinthe Casimir Marie de Saroléa, Baron de Cheratte et de Saint Remy. Il succède à son frère aîné. Il sera le dernier baron de Cheratte . Il meurt à Cheratte le 20.10.1883, célibataire et donc sans descendance directe. De ce fait ,la famille perd le titre de baron.

3° - Lambertine Adèle Philippine Jeanne Marie est née à Cheratte le 1.2.1818. Elle épouse le lieutenant général Félix Joseph Berten , ancien ministre de la guerre, et décède à Saint Gilles Bruxelles le 30.9.1870. Lui décède à Cheratte le 12.5.1887. Ils sont enterrés au vieux cimetière de Cheratte et leur tombe porte le blason des Crahay-Berten.

Ils ont deux enfants :

- Anne Berten qui épouse Louis Crahay, conseiller à la Cour de Cassation , qui ont à leur tour trois enfants :
 - Marie Crahay, qui épouse Henry Marcotty, juge de paix du canton de Dalhem
 - Edouard Crahay, professeur à l'université de Liège , qui épouse Marie Peeters
 - Jeanne Crahay , qui épouse Georges Legrand, professeur à l'Institut agricole de l'Etat
- Louis Berten qui épouse Fanny Courtoy, qui auront un enfant :
 - Marie Louise Berten, qui épouse Maurice de Wulf, professeur à l'Université de Louvain

=> En 1814, notre région est à nouveau soumise au passage des troupes. Napoléon, poursuivi par les alliés, traverse nos régions vers la France.

Le prussien Bülow s'installe à Argenteau et Cheratte et passe l'hiver. Ses soldats, une fois de plus, vivent sur l'habitant.

En juin 1815, Bülow, qui s'apprêtait à repasser le Rhin, est envoyé sur Waterloo. Toutes les voitures, charrettes des habitants, ainsi que les chevaux, sont réquisitionnés pour le transport des bagages et des munitions.